

LE CONCORDAT : une chance pour l'Alsace-Moselle et pour la République

Par cette déclaration commune, les cultes statutaires d'Alsace et de Moselle souhaitent souligner ce qui fonde leur attachement commun, partagé par de nombreux Alsaciens-Mosellans, à la particularité régionale qu'est le droit local des cultes résultant du Concordat.

Le Concordat et les autres dispositions bien plus larges du droit local sont le fruit d'une histoire particulièrement mouvementée et à bien des égards, tragique. Notre République s'honore à reconnaître des particularités régionales dans le domaine de l'organisation politique, de la culture et des cultes, et ce dans plusieurs régions de France, s'inscrivant ainsi dans une réalité européenne riche de la diversité de ses régions. Une nation s'honore de la diversité de ses convictions et de sa culture et il est bon que l'État reconnaisse et encourage cette diversité. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que le Conseil constitutionnel, la plus haute juridiction de notre pays, a affirmé dans sa décision du 21 février 2013, en réponse à une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), que les dispositions des articles organiques relatives aux cultes en Alsace-Moselle étaient conformes à la Constitution.

En tant que représentants des cultes relevant du droit local, nous considérons que notre régime respecte la laïcité et confirmons notre respect des lois de la République même si, comme toutes les autres familles de pensée de notre pays, nous revendiquons le droit à exprimer nos avis et nos questionnements sur la société et les sujets dont elle débat.

La reconnaissance réciproque entre l'État et les cultes statutaires, inscrite dans le droit local, instaure en Alsace-Moselle une laïcité de contrat, à la différence d'une laïcité de séparation caractérisant la loi de 1905. Cette relation contractuelle donne aux religions des droits et des devoirs. Elle oblige les cultes à se concevoir comme des acteurs de la vie publique favorisant le lien social et culturel et contribuant par leur engagement dans le dialogue interreligieux à une coexistence harmonieuse, fraternelle et pacifique des religions au sein de la société.

Qui plus est, le droit local permet de contribuer à la culture religieuse des jeunes en proposant, dans le cadre de l'enseignement religieux à l'école publique, une offre de formation qui leur permet de mieux comprendre le monde, et notamment

sa dimension religieuse. A la culture de l'ignorance, de l'incompréhension et de la peur, cet enseignement oppose la vision de l'intelligence de soi et de l'autre.

De même, les facultés de théologie intégrées dans l'Université de Strasbourg permettent de former des prêtres, pasteurs et aumôniers, respectueux d'une laïcité qui donne sa place aux religions dans l'espace public, gage d'une vraie reconnaissance réciproque entre elles et les pouvoirs publics.

Ces divers éléments nous font considérer le droit local des cultes non comme une survivance de privilèges hérités du passé, mais comme une exigence d'une grande modernité au regard des enjeux de notre siècle, comme le Garde des Sceaux l'a encore souligné lors de son récent déplacement à Strasbourg.

Fait à Strasbourg, Colmar et Metz, le 3 mai 2021



+Mgr Luc RAVEL
Archevêque de Strasbourg



+Mgr Jean-Christophe LAGLEIZE
Evêque de Metz

M. Christian ALBECKER
Président de l'UEPAL
Président du Directoire de l'EPCAAL



M. Christian KRIEGER
Vice-Président de l'UEPAL
Président du Conseil synodal de l'EPRAL



M. Harold Avraham WEILL
Grand Rabbin de Strasbourg



M. Claude FHIMA
Grand Rabbin de Colmar



M. Bruno FISZON
Grand Rabbin de Metz